

## ARRÊTÉ N° ARR009-2026-CONCOURS

### PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (CATÉGORIE B) – SESSION 2026

Le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**Vu** le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et la convention de mutualisation des coûts des centres de gestion de la région Occitanie ;

**Vu** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2026,

## ARRÊTE :

### Article 1 : L'OUVERTURE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG.66) ouvre, au titre de l'année 2026 et en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie, l'examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### Article 2 : OBTENTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

#### 1<sup>ère</sup> étape : LA PRÉINSCRIPTION

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 03 mars au mercredi 08 avril 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi)**.

Pendant cette période de retrait des dossiers, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- Par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)
- Soit directement sur le site du CDG 66 [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

**Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.**

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer.

Le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales ne validera l'inscription des candidats **qu'à réception de leur dossier signé** et accompagné des justificatifs demandés.

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20260203-ARR009-2026-CON-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2026  
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Les candidats n'ayant pas accès à internet, peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35 Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B - BP 901 - 66 020 PERPIGNAN Cédex :

- En le retirant sur place **du mardi 03 mars au mercredi 08 avril 2026, pendant les horaires d'ouverture du CDG 66 consultables sur le site internet [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr), et au plus tard avant 17h le 08 avril 2026**, délai de rigueur,
- En adressant en courrier simple leur demande de dossier **du mardi 03 mars au mercredi 08 avril 2026, dernier délai, le cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi** (joindre une enveloppe grand format libellée à leur nom et adresse et timbrée pour l'envoi du dossier).

**Toute demande de dossier effectuée hors délais fixés sera rejetée.**

Les demandes de dossier d'inscription sollicitées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

## **2<sup>ème</sup> étape : LE DÉPÔT DU DOSSIER**

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 03 mars au jeudi 16 avril 2026, date limite de dépôt des dossiers.**

**Les dossiers dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doivent être :**

- Déposés à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35 Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN avant le **jeudi 16 avril 2026, 17h, délai de rigueur ;**
- Ou adressés par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35 Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex **jusqu'au jeudi 16 avril 2026 inclus, le cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi.**

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à cet examen.

**Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.**

## **Article 3 : AMÉNAGEMENT(S) D'ÉPREUVE(S)**

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires).

Ce certificat doit être établi moins de six mois avant le déroulement de la 1<sup>ère</sup> épreuve et établir la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans les conditions compatibles avec leur handicap.

**Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base du formulaire téléchargeable sur la plateforme de pré-inscription.**

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

**N.B :** Ces aménagements doivent avoir pour seul objectif de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (Décision du Conseil d'Etat du 21/01/1991 – Melle Stickel).

**La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au 08 juin 2026, délai de rigueur.**

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20260203-ARR009-2026-CON-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2026  
Date de réception préfecture : 03/02/2026

## Article 4 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les épreuves de cet examen se dérouleront à PERPIGNAN ou ses environs aux dates suivantes :

- Epreuve d'admissibilité : le 24 septembre 2026
- Epreuve d'admission : courant janvier 2027 (date prévisionnelle)

Le centre de gestion se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

## Article 5 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

## Article 6 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale et publié par voie électronique sur le site [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr).

Le Directeur du CDG 66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales.

## Article 7 : VOIE DE RECOURS

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du ...*04.102.120.26*.., et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, par courrier postal ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le *02 FEV. 2026*

Le Président du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale  
des Pyrénées-Orientales,

  
Robert GARRABÉ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales  
Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assisde - Bâtiment B - BP 901 - 66 020 PERPIGNAN Cedex - Tél. **04.68.34.88.66**  
E-mail [accueil@cdg66.fr](mailto:accueil@cdg66.fr) - [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20260203-ARR009-2026-CON-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2026  
Date de réception préfecture : 03/02/2026